

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ**

DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 19 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de CHAVENON sous la présidence de Madame SOUILLAT Laëtitia, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

CHANIER Marie (BEAUNE D'ALLIER), LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD) SIDERE Jérémy (CHAPPES), GOUNON Mickaël (CHAVENON), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), MELOUX-GARAVAGLIA Pauline (DEUX CHAISES), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), COLLIN Solène (MONTMARAULT), PRENEY Martine (MONTMARAULT), SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT), TOUTIN Karine (MURAT), DESCHAUME Brigitte (MURAT), DEPRESLE Sylvain (ST BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (ST MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (ST MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (ST PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (ST PRIEST EN MURAT), ALLOIN Viviane (SAZERET), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), RUGE Delphine (TARGET), GORBINET Stéphane (VOUSSAC).

Absents excusés :

MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), BENATALLAH Hakim (CHAPPES), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), BLANCHET Julien (ST BONNET DE FOUR), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE), DAFIT Lionel (VERNUSSE), VALERY Maxime (VOUSSAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Martine PRENEY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025**
- **Préambule à la dissolution du SIESS**
- **Transfert de la compétence gestion de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2025**
- **Transfert du personnel au 31 décembre 2025**
- **Effacement de dettes**
- **Subventions 2025**
- **Questions diverses**

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 :

Les membres du comité syndical approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Préambule à la dissolution

Mme la présidente expose que selon l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriale, le choix de la dissolution en deux temps a été adopté avec le transfert de la compétence gestion de la cantine scolaire au 1er septembre, et le transfert de la compétence personnel au plus tard au 31 décembre 2025.

Transfert de la compétence gestion de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2025

Mme la présidente explique que suite aux votes des nouveaux statuts du SRPIC, la compétence cantine serait transférée au 1^{er} septembre, date de rentrée scolaire sous réserve que toutes les communes composant le SIESS délibèrent avant le 15 Août sur ce même point. Chaque maire a déjà reçu cette information le 19 juin par voie de mail.

Il est demandé par Jérémy SIDERE, délégué de Chappes, que soit précisé transfert de la gestion de la cantine de l'école Pierre et Marie Curie de Montmarault, afin qu'aucune confusion ne soit possible avec les cantines présentent dans certaines communes du territoire.

DEL2025-010 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de la compétence gestion de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5212-33 et L.5211-25-1 relatifs à la modification des compétences et à la dissolution des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS) entre les communes de BEAUNE D'ALLIER, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DEUX CHAISES, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MURAT, ST BONNET DE FOUR, ST MARCEL EN MURAT, ST PRIEST EN MURAT, SAZERET, TARGET, VERNUSSE, VOUSSAC,

Vu les statuts actuels du SIESS et du SRPICM,

Vu la délibération n° 2025 D10 du SRPICM en date du 24 mars 2025, actant la modification de ses statuts pour intégrer la compétence "gestion des services de restauration scolaire" à compter du 1er septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la DGFIP sur les modalités de gestion comptable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

Considérant que le SIESS envisage sa dissolution à compter du 1er janvier 2026, et que le transfert de la compétence précitée au SRPICM est une première étape de cette procédure, Considérant que ce transfert de compétence, préalable à la dissolution, doit recevoir l'accord des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats concernés,

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence "gestion de la cantine scolaire" du groupe scolaire Pierre et Marie Curie de Montmarault au profit du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de la Région de Montmarault (SRPICM), à compter du 1^{er} septembre 2025.
- De soumettre la présente décision pour approbation aux conseils municipaux des communes membres du SIESS, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. En cas d'accord majoritaire, la compétence sera transférée au SRPICM à la date susmentionnée.
- D'autoriser la présidente du SIESS à signer toute convention ou document utile au transfert de la compétence, y compris une convention transitoire avec le SRPICM si nécessaire.
- La présente délibération sera notifiée :
 - aux conseils municipaux des communes membres du SIESS pour approbation dans un délai réglementaire de trois mois. La Présidente souligne qu'il convient que chaque commune membre puisse délibérer sur ce point le plus rapidement possible. En effet, si aucun arrêté préfectoral relatif à la fin de l'exercice de cette compétence du SIESS n'est pris d'ici le 1^{er} septembre 2025, le SRPICM ne pourra pas exercer la compétence "gestion des services de restauration scolaire".
 - au SRPICM,
 - à Monsieur le Préfet de l'Allier, pour suite à donner à l'issue de la consultation.

Transfert du personnel au 31 décembre 2025

Mme la Présidente explique que suite à la dissolution du SIESS, le poste d'adjoint technique est à transférer au SRPIC mais le souci est que le SRPIC n'a pas de poste d'adjoint technique à temps complet à offrir à l'agent.

La parole est donnée à Madame PRENEY en qualité de présidente du SRPIC.

Mme COLLIN souligne que le SRPIC n'a pas à reprendre cette compétence du fait qu'ils n'ont pas besoin de personnel.

Mme ALLOIN s'interroge sur le devenir du poste et la rémunération de l'agent si le SRPIC ne la reprend pas.

Plusieurs délégués interrogent sur les obligations du SIESS quant à ce poste.

Un rendez-vous avec Mr Baltus de la Sous-Préfecture est prévu le 16 juillet, des renseignements sont également attendus de la part du centre de gestion.

Faute d'élément pour répondre à ces questions, il est décidé d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ**

DEL2025-011 : 7.10 Divers : Effacement de dettes

Madame la Présidente informe les membres du conseil que le Service de Gestion Comptable de Montluçon a reçu un avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 29/01/2025 concernant une administrée.

Pour le SIESS, l'effacement des dettes concerne les factures cantine de 2023 et 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'admettre en créances éteintes les factures cantines précitées pour un montant total de 489.06 € correspondant à la liste n°7598870215 dressée par le comptable public,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 Créances éteintes.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de la DGFIP, la Présidente a appelé toutes les familles qui ont des retards de paiement afin que chaque facture soit réglée.

Le département a fourni un document justifiant que le bassin d'initiation est pleine propriété du département. De ce fait tous les contrats (SIVOM, électricité, assurance, Air liquide, téléphone) doivent être arrêtés ou dénoncés.

Plusieurs communes souhaitent avoir un modèle de délibération à faire voter à leur conseil municipal.

Délibérations :

2025-010 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de la compétence gestion de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2025

2025-011 : 7.10 Divers : Effacement de dettes

La Présidente,

Laëtitia SOUILLAT

La Secrétaire,

Martine PRENEY